

# TABLEAU N°60

## LES BRUCELLOSES

DESIGNATION DES MALADIES	Délai de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Brucellose aiguë avec septicémie :</p> <p>Tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ;</p> <p>Tableau pseudo-grippal ;</p> <p>Tableau pseudo-typhoïdique</p>	2 mois	<p>Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leurs déjections ;</p>
<p>Brucellose subaiguë avec focalisation :</p> <p>Monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ;</p> <p>Bronchite, pneumopathie ;</p> <p>Réaction neuroméningée ;</p> <p>Formes hépato-spléniques subaiguës.</p>	2 mois	<p>Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires .</p>
<p>Brucellose chronique</p>	1 an	
<p>Arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite ;</p> <p>Orchite, épидидymite, prostatite, salpingite ;</p> <p>Bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente ;</p> <p>Hépatite ;</p> <p>Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ;</p> <p>Néphrite ;</p> <p>Endocardite, phlébite ;</p> <p>Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ;</p> <p>Manifestations cutanées d'allergie.</p> <p>Manifestations psychopathologiques :</p> <p>Asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.</p>		
<p><b>NOTA :</b> L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés de deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) quel que soit leur taux.</p> <p>Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à une intradermo-réaction positive à un allergène brucellien avec ou sans réaction sérologique positive.</p>		

**TABLEAU N° 61**  
**LES SPIROCHETOSSES**  
**(à l'exception des tréponématoses).**

DESIGNATION DES MALADIES	Délai de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. - Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification du germe ou sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif).</p>	<p>21 jours</p>	<p>Travaux exposant au contact d'eaux souillées ou effectués dans des lieux susceptibles d'être souillés par des déjections d'animaux porteurs de germes.</p> <p>Travaux exposant au contact avec ces animaux ou leurs déjections.</p> <p>Travaux effectués dans les mines et carrières (travaux de fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves, les chais et les souterrains.</p> <p>Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau.</p> <p>Travaux de drainage.</p> <p>Travaux dans les cimenteries.</p> <p>Travaux effectués dans les abattoirs, les tueries particulières, les boucheries, les chantiers d'équarrissage.</p> <p>Travaux effectués dans les usines de délainage.</p> <p>Travaux exécutés dans les cuisines, les fabriques de conserves de viande ou de poisson, les poissonneries.</p> <p>Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries.</p> <p>Travaux effectués dans les brasseries.</p> <p>Gardiennage, entretien et réparation des piscines et des parcs aquatiques, surveillance des nageurs.</p> <p>Travaux exécutés sur les bateaux et les péniches.</p>

**TABLEAU N°61 (Suite)**

<b>B. - Spirochètoses à tiques</b>		Travaux effectués en forêt de manière habituelle.
<b>1. Manifestations primaires :</b>	<b>1 mois</b>	
Erythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.		
<b>2. - Manifestations secondaires</b>	<b>6 mois</b>	
<p>Troubles neurologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- méningite lymphocytaire, parfois isolée, ou associée à ;</li> <li>- douleurs radiculaires ;</li> <li>- troubles de la sensibilité ;</li> <li>- atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth).</li> </ul> <p>Troubles cardiaques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- troubles de la conduction</li> <li>- péricardite</li> </ul> <p>Troubles articulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oligoarthrites régressives.</li> </ul>		
<b>3. Manifestations tertiaires</b>	<b>10 ans</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- encéphalomyélite progressive ;</li> <li>- dermatite chronique atrophiante ;</li> <li>- arthrite chronique destructrice.</li> </ul> <p>Pour toutes ces affections, le diagnostic doit être confirmé par un sérodiagnostic spécifique.</p>		

## TABLEAU N° 62

### LE BACILLE DU CHARBON

DESIGNATION DES MALADIES	Délai de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne.	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux.
Oedème malin.	30 jours	
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	
		Travaux dans l'industrie du cuir
Charbon pulmonaire. (En dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux.

## TABLEAU N°63

### LES AFFECTIONS DUES AUX BACILLES TUBERCULEUX

DESIGNATION DES MALADIES	Délai de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		- A -
Tuberculose cutanée ou sous-cutanée.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.  Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauteries, les entreprises d'équarrissage.  Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.  Soins vétérinaires.  Travaux de laboratoire de biologie.
Tuberculose ganglionnaire.	6 mois	
Synovite.	1 an	
Ostéo-arthrite.	1 an	
(Pour les synovites et les ostéoarthrites, la nature tuberculeuse des lésions devra, dans tous les cas, être confirmée par des examens bactériologiques ou anatomopathologiques).		
- B -		- B -
Tuberculose pleurale.	6 mois	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé de laboratoire, d'entretien et de service, mettant au contact de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs, ou à l'occasion de prélèvement, de manipulation de produit pathologique ou de matériel contaminé.
Tuberculose pulmonaire.	6 mois	

## **TABLEAU N°64**

### **LE TETANOS PROFESSIONNEL**

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux effectués dans les égouts.  Travaux agricoles, ainsi que tous travaux comportant un contact avec les animaux domestiques, leurs dé-pouilles ou leurs déjections.

## **TABLEAU N° 65**

### **LES AFFECTIONS DUES AUX RICKETTSIES**

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer la maladie
- A. - Rickettsioses :  Manifestations cliniques aiguës.	21 jours	A. - Travaux effectués dans les laboratoires spécia-lisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins.  - Travaux effectués en forêt de manière habituelle
- B. - Fièvre Q : Manifestations cliniques aiguës.  Manifestations chroniques : - endocardite ; - hépatite granulomateuse.	21 jours  10 ans	B. - Travaux exposant au contact avec des bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leur déjections. - Transport et manipulation de peaux.  - Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques.
Pour tous les cas désignés en A et B le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.		

## TABLEAU N° 66

### LA TULAREMIE

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer la maladie
<p>Syndrome pouvant revêtir, soit l'aspect en tout ou en partie d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique.</p> <p>Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.</p>	15 jours	<p>Travaux de gardes-chasse et gardes forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages.</p> <p>Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure.</p> <p>Transport et manipulation de peaux.</p> <p>Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.</p>

## TABLEAU N° 67

### L'ORNITHOSE-PSITTACOSE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë.	21 jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections :
Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.	21 jours	- Travaux d'élevage et de vente des oiseaux ;
Formes neuroméningées.	21 jours	- Travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ;
Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia-psittaci</i> .		- Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles ;
		- Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.

# TABLEAU N° 68

## LES PASTEURELLOSES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurellose par inoculation (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives.	6 mois	
Toutes ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermo-réaction.		

# TABLEAU N° 69

## LE ROUGET DU PORC

(Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple : placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associée à une monoarthrite ou à une polyarthrite loco-régionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers. Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation, de produits alimentaires d'origine animale.
Formes cutanées chroniques, à rechute.	6 mois	
Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasse.

## TABLEAU N° 70

### LES HEPATITES VIRALES PROFESSIONNELLES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatites virales à virus A, B, C, E, Delta et hépatite dite à virus non A non B.	6 mois	Tous travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés.
Cirrhose post-hépatitique.		
La maladie doit être confirmée par la positivité des marqueurs de virus A, B, C, Delta ou par des signes biologiques et éventuellement anatomopathologiques compatibles en cas de virus non A non B.	2 ans	Tous travaux mettant en contact avec les produits pathologiques provenant des malades ou des objets contaminés par eux.  Travaux effectués dans les égouts.

## TABLEAU N° 71

### LA RAGE PROFESSIONNELLE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage (en dehors des cas considérés comme accident de travail).	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.	2 mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

# TABLEAU N° 72

## L'ANGUILLULOSE PROFESSIONNELLE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Manifestations cutanées sous forme de : prurit, érythème, éruption papuleuse, urticaire, oedème.</p> <p>Manifestations pharyngo-pulmonaires se traduisant par de la toux avec expectoration riche en leucocytes éosinophiles et parfois des manifestations asthmatiformes et un infiltrat pulmonaire de type Loeffler.</p> <p>Troubles digestifs se traduisant essentiellement par des douleurs de l'hypochondre droit, une diarrhée alternant avec la constipation et une atteinte de l'état général : asthénie physique, anorexie et amaigrissement.</p> <p>Eosinophilie persistante très élevée.</p> <p>L'origine de l'anguillulose doit être confirmée par la mise en évidence dans les selles de larves rhabditoïdes.</p>	3 mois	<p>Travaux souterrains.</p> <p>Travaux en zone irriguée.</p> <p>Tous travaux effectués en milieu où la température ou l'humidité sont favorables à la multiplication de larves strongyloïdes infestantes.</p>

# TABLEAU N° 73

## L'ANKYLOSTOMOSE PROFESSIONNELLE

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer cette maladie
<p>Anémie, confirmée par la présence de plus de 200 oeufs d'ankylostome par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3 500 000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 % .</p>	3 mois	<p>Tous travaux souterrains effectués en milieu où la température et l'humidité sont favorables à la multiplication de larves d'ankylostomes.</p> <p>Travaux agricoles effectués dans les marais, dans les champignonnières, ou qui ont lieu dans les terrains infectés par les larves, à des températures égales ou supérieures à 20 centigrades.</p>

# TABLEAU N° 74

## LES MYCOSES CUTANÉES, LE PERIONYXIS ET L'ONYXIS

### D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES Travaux susceptibles de provoquer la maladie
<p>La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.</p> <p><b>A - Mycoses de la peau glabre</b></p> <p>Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circonscrites, appelées encore herpès circonscrit.</p>	30 jours	<p>Maladies désignées en A, B, C :</p> <p>Travaux en contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience ; travaux de soins et de toilettage.</p>
<p><b>B - Mycoses du cuir chevelu</b></p> <p>Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnées quelquefois d'une folliculite suppurée (kérion).</p>	30 jours	<p>Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salariés du commerce et de l'industrie.</p>
<p><b>C - Mycoses des orteils</b></p> <p>Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.</p> <p>Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).</p>	30 jours	<p>Maladies désignées en C :</p> <p>Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.</p> <p>Activités sportives exercées à titre professionnel.</p> <p>Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p>
<p><b>D - Périonyxis et onyxis des doigts</b></p> <p>Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.</p>	7 jours	<p>Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus.</p> <p>Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.</p>
<p><b>E - Onyxis des orteils</b></p> <p>Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations accompagnées d'hyperkératose sous-ou périunguéale.</p>	30 jours	<p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.</p> <p>Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p> <p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.</p>

# TABLEAU N° 75

## LES AGENTS INFECTIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE CONTRACTES EN MILIEU HOSPITALIER

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<b>A - Infections staphylococciques</b>  Staphylococcie ; Septicémies ;  Atteintes viscérales ;  Panaris avec mise en évidence du germe et typage de staphylocoque.	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.
<b>B - Infections dues aux Pseudomonas aeruginosa :</b>  Septicémie, localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires, confirmés par un diagnostic bactériologique.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de pseudomonas aeruginosa.
<b>C - Infections dues aux entérobactéries :</b>  Septicémies confirmées par hémoculture.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries.
<b>D - Fièvres typhoïde et paratyphoïdes :</b>  Fièvre typhoïde ; Fièvres paratyphoïdes,  confirmées par une hémoculture mettant en évidence la Salmonella en cause et par le sérodiagnostic de Widal.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de Salmonella.
<b>E - Dysenterie bacillaire :</b>  Dysenterie bacillaire (shigellose) confirmée par la mise en évidence des Shigella dans la coproculture et par la séroconversion.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de Shigella.
<b>F - Choléra :</b>  Choléra confirmé bactériologiquement par la coproculture.	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant en contact avec un réservoir de vibrions cholériques.
<b>H - Infections à pneumocoques :</b>  Pneumococcies ; Pneumonie ; Broncho-pneumonie ; Septicémie ; Méningite purulente,	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.

confirmées par isolement bactériologique du germe ou les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.		
<b>I - Infections streptococciques :</b>		Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de streptocoques bêta-hémolytiques.
Streptococcies :		
Otites compliquées ;	15 jours	
Erysipèle ;	15 jours	
Broncho-pneumonies ;	15 jours	
Endocardite ;	60 jours	
Glomérulonéphrite aiguë,	30 jours	
confirmées par mise en évidence du streptocoque bêta-hémolytique.		
<b>J - Infections à méningocoques :</b>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact d'un réservoir de méningocoques.
Méningite cérébrospinale ;		
Conjonctivites à méningocoques ;		
confirmées par la mise en évidence de Neisseria meningitidis.		
<b>K - Gonococcie cutanée :</b>	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact de malades infectés.
Gonococcie cutanée, complications articulaires confirmées par isolement bactériologique du germe.		
<b>L - Syphilis :</b>	10 semaines	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact de malades infectés.
Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.		
<b>M - Amibiase :</b>	3 mois	Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie.
Manifestations aiguës de l'amibiase, notamment hépatite amibienne, confirmées par la présence d'amibes du type Entamoeba histolytica ou de kystes amibiens dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'O.M.S.		Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliqués par l'élimination des selles contaminantes, accomplis en milieu d'hospitalisation.
<b>N - Poliomyélite antérieure aiguë :</b>	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë.
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.		Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.

<b>O - Kératoconjunctivites virales :</b>		
Kératite nummulaire sous-épithéliale.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact direct ou indirect de malades porteurs de ces affections.
Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée.	21 jours	
Conjonctivite hémorragique.	21 jours	
Conjonctivite oedémateuse avec chémosis.	21 jours	
Conjonctive folliculaire avec ou sans participation cornéenne.	21 jours	
<b>P - Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA)</b>		
Manifestations immuno-sérologiques du virus HIV associées ou non à un syndrome mononucléosique transitoire.	6 mois	Tous travaux comportant le prélèvement, la manipulation, le conditionnement ou l'emploi de sang humain ou de ses dérivés, contaminés par le virus HIV.
Syndrome associé au SIDA se traduisant essentiellement par des lymphadénopathies chroniques ou disséminées, une perte de poids, une fièvre persistante et des sueurs nocturnes.		
Maladie SIDA caractérisée par des infections dues à des agents infectieux "opportunistes" touchant la peau et les muqueuses, le poumon et autres viscères, ou par le sarcome de Kaposi.		
Toutes les manifestations biologiques et chroniques doivent comporter une séroconversion HIV confirmée par une sérologie négative dans le mois précédant ou suivant le contact contaminant et par une sérologie devenue positive dans les six mois suivant le contact.		